



**Hautes-Alpes**  
le département

**Pôle Aménagement, Développement et Déplacements**

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 17 NOV. 2022**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :  
RD 948 du PR 1+00 au PR 3+426  
Commune de Val Buëch-Méouge**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 17 novembre 2022 par laquelle l'entreprise AzurConnect Technologies, 28 avenue Paul Cézanne, 13470 Carnoux en Provence, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique, aiguillage, tirage et raccordement des câbles souterrains et aériens sur la RD 948 du PR 1+000 au PR 3+426,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

**CONSIDERANT :**

- ▶ que la réalisation de ces travaux nécessite de règlementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Règlementation**

**Du mercredi 23 novembre au vendredi 2 décembre 2022,**

La circulation de tous les véhicules sera règlementée sur la RD 948 du PR 1+000 au PR 3+426, de la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- circulation de tous les véhicules sera règlementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules,

**Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AzurConnect Technologies pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

**Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

**Article 5 – Dérogations**

Sans objet

**Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

**Article 8 - Exécution**

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,

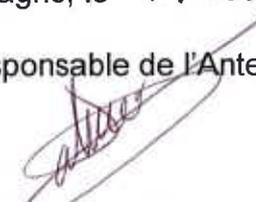
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › le pétionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de Commune de Val Buëch Méouge.

Fait à Laragne, le **17 NOV. 2022**

La Responsable de l'Antenne,

  
Emmanuelle DALMASSO

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

<p><i>Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le</i></p> <p>.....</p>
---

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/](http://www.hautes-alpes.fr/) rubriques Déplacements/Routes

